



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2021

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN – M. Francis USARBARRENA - Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Nathalie BELZ - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN (**arrivée à la question 4**) - Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX – M. Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR - Mme Marie-Eve LOUX - M. Antoine MONNIER

Avaient demandé à excuser leur absence :

M. Sébastien ALZINGRE qui donne procuration à M. Laurent TOURTIER
Mme Chantal PIGNAUT

Absent :

M. Christopher BOREANIZ

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. URBANISME – approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle-sur-le-Doubs et institution de la déclaration préalable pour les clôtures sur la totalité de la commune
2. URBANISME – modification du droit de préemption urbain
3. TRAVAUX – Espace de rencontres et d'échanges culturels – déclaration de marché infructueux et relance consultation
4. CC2VV – validation de la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2021
5. FINANCES – DM n° 3 au budget général
6. FINANCES – demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
7. FINANCES – subvention aux commerçants non sédentaires du pays de Montbéliard pour l'organisation de la braderie
8. FINANCES – subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante
9. FINANCES – contribution pour le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FSL - FAAD)
10. VIE ASSOCIATIVE – marché de Noël – règlement et tarifs
11. PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine à compter du 15 septembre 2021
12. POLICE MUNICIPALE – règlement des objets trouvés
13. AFFAIRES DIVERSES

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 h 30

1. Approbation du compte-rendu du 9 juillet 2021

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME – approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle-sur-le-Doubs et institution de la déclaration préalable pour les clôtures sur la totalité de la commune

Messieurs Yves BOITEUX et Claude BOURIOT, propriétaires fonciers ou exploitants agricoles de terrains classés ou déclassés constructibles, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le maire énonce les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme et rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 27 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du 30/10/2020. A l'issue de l'enquête publique relative à cette révision générale du PLU qui s'est tenue du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2021 inclus, il appartient au conseil municipal d'ajuster le dossier et de l'approuver afin de doter la commune de son nouveau document d'urbanisme.

Monsieur le maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à la suite des observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des personnes publiques associées (PPA) :

Les avis des personnes publiques associées :

A ce titre, monsieur le maire rappelle que certaines personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration ont émis des avis sur le projet de PLU arrêté, joints au dossier d'enquête publique. Ces avis sont les suivants :

1. Avis de l'ONF du 07/12/2020
2. Avis de l'EPF Doubs BFC du 06/01/2021
3. Avis de l'INAO du 18/01/2021
4. Avis du Conseil Départemental Doubs du 26/01/2021
5. Avis du préfet du Doubs du 01/02/2021
6. Avis du PETR du Doubs Central du 01/02/2021
7. Avis de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs- territoire de Belfort
8. Avis de la CDPENAF du 08/02/2021

Les avis des personnes publiques associées ne comportent pas d'opposition majeure, mais simplement des réserves ou des recommandations de la part de certaines.

Monsieur le maire rappelle que les avis des PPA sont des avis simples et ne lient pas juridiquement la commune. Toutefois, il précise que certaines observations doivent faire l'objet d'une suite favorable en ce qu'elles contribuent à améliorer la qualité du futur PLU.

Une analyse détaillée des avis des PPA et des propositions de réponses du maire figuraient dans le dossier soumis à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur les a analysées et commentées dans son rapport. Les modifications proposées par le maire ont toutes été intégrées dans le dossier de PLU soumis à l'approbation du conseil municipal ce jour, ce qui va d'ailleurs dans le sens de la recommandation du commissaire enquêteur.

Les observations du public :

Le registre d'enquête a enregistré quatorze interventions du public (dont deux doublons). Au regard des presque 3000 habitants que compte la commune, ces seules douze observations illustrent que cette enquête publique n'a pas soulevé d'opposition majeure au projet.

Monsieur le maire rappelle que les remarques portées au registre par la population ont été analysées en détail dans le courrier qu'il a adressé au commissaire enquêteur le 20 avril 2021, proposant deux modifications après enquête publique et cela afin de répondre aux demandes des habitants.

Les avis exprimés par le commissaire enquêteur dans son rapport concernant ces deux modifications ou concernant l'absence de modification du dossier, à la suite des autres remarques de la population, vont dans le même sens que les propositions du maire énoncées dans le courrier susvisé.

Il a également été décelé par le cabinet DORGAT la nécessité de corriger une erreur dans le règlement textuel à la suite de la remarque d'un propriétaire concerné par le repérage des constructions isolées en zone N. Le rapport de présentation du PLU soumis à enquête indiquait à tort que les bâtiments repérés au titre du changement de destination ne doivent pas aboutir à la création d'un nouveau logement. Or, cette affirmation du rapport est erronée et ne correspond pas à la prescription de l'article N2, ni à la réponse du maire au procès-verbal d'enquête. Cette correction porte à **trois** les modifications du PLU à prévoir après enquête publique pour tenir compte des observations du public.

Un tableau récapitulatif des modifications qu'il est proposé d'apporter au dossier après enquête publique a été établi par le cabinet DORGAT en charge d'assister la commune dans cette procédure. Ce tableau intitulé « **liste des modifications postérieures à l'enquête publique dans sa version D en date du 26/07/2021 a été envoyé aux conseillers municipaux en amont de la séance (par courrier électronique en date du 7/09/2021 joint en annexe 1 à la présente délibération)** », après qu'une version de ce travail indicée B et datée du 22/06/2021 ait été présentée aux conseillers municipaux lors d'une réunion de travail du même jour.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a analysé le projet et a conclu à un avis favorable assorti d'une recommandation, en date du 28 avril 2021. Son rapport et ses conclusions sont mis à la disposition du public à la mairie et sur le site Internet de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS depuis le 18/06/2021, cela pour une durée d'un an.

La recommandation du commissaire enquêteur est la suivante :

« De l'analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des propositions de réponses du maire à son conseil municipal (pièce C-4 du dossier d'enquête), je recommande au maître d'ouvrage de prendre en compte, dans son projet définitif, de l'ensemble des propositions favorables aux observations formulées par les PPA.

Pour ce qui concerne les propositions de réponses défavorables aux observations des PPA, je conseille au maître d'ouvrage de tenir compte des demandes faites pour lever les ambiguïtés ou les imprécisions relevées dans le projet de révision générale de ce PLU ».

Pour comprendre cette recommandation, il convient d'avoir à l'esprit que le commissaire enquêteur a préalablement identifié dans ses conclusions, le nombre d'observations des personnes publiques (au nombre de 99) et les

propositions de prise en compte faites par le maire dans le document « C4 » du dossier d'enquête. Il a relevé que le maire proposait de prendre en compte, au moins partiellement, 43 % des remarques formulées par les PPA, sachant qu'environ 5% des remarques n'appelaient pas de précisions ou de modifications du dossier de PLU.

Toujours selon les conclusions du commissaire enquêteur, les demandes faites pour lever les ambiguïtés ou précisions dans le dossier concerneraient notamment : les constructions de logements neufs, la protection des milieux humides, la préservation des espaces naturels, la pris en compte des risques naturels et la capacité de la station d'épuration.

Certaines remarques des PPA, de la population et du commissaire enquêteur ne posent pas de difficulté à être intégrées dans le PLU approuvé et au contraire contribuent à améliorer le document d'urbanisme. Toutefois, d'autres demandes, outre le fait qu'il ne soit pas obligatoire d'y donner suite, ne semblent pas pertinentes ou encore ne seraient pas cohérentes avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce centrale du PLU avec laquelle les règlements graphique et textuel doivent être cohérents).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les propositions de modifications du projet de PLU révisé suivantes :

- ✓ Celles qu'il a proposé d'adopter à la suite à des observations du public (trois modifications) :
 1. Modification de l'OAP n° 4 « Les Poirosots » afin de ne pas imposer la réalisation de la liaison « véhicules » avec l'impasse privée Émile Zola, mais simplement d'imposer de prévoir un espace en attente en vue de pouvoir en réaliser un jour ;
 2. Rectification de la limite de zone U avec la zone N sur parcelle cadastrée B908, avec globalement un équivalent de surface entre l'extension et la réduction de la zone U (rue Lieutenant Henri Bourlier) ;
 3. Mise en cohérence de la partie 1.3 du rapport de présentation relative à la présentation des zones et du règlement, pour une mise en cohérence avec l'article N2 du règlement du PLU révisé. Pour mémoire, cet article permet le changement de destination de certains bâtiments isolés existants en zone N, repérés au PLU, et ce, même si cela aboutit à la création d'un logement supplémentaire.
- ✓ Celles listées dans le tableau récapitulatif intitulé « **Suite donnée aux avis des P.P.A. dans le PLU approuvé de l'Isle-sur-le-Doubs** » (**tableau joint en annexe 2 à la présente délibération**). Ces modifications répondent ainsi à la recommandation du commissaire enquêteur qui était de satisfaire les demandes des personnes publiques associées (PPA) faites pour lever les ambiguïtés ou les imprécisions relevées dans le projet de révision générale du PLU. Ces modifications apportées à la suite des avis des PPA portent essentiellement sur :
 - Des compléments d'information, des mises à jour, des corrections d'erreur matérielles ou des compléments d'explication des choix retenus dans le rapport de présentation ;
 - La protection des lisières forestières ;
 - La clarification du règlement écrit, l'harmonisation de certains termes, la correction de quelques erreurs matérielles, sa mise à jour concernant la réglementation sur le risque de retrait-gonflement des argiles, l'introduction d'exceptions favorables aux travaux relatifs à l'isolation thermique et phonique par l'extérieur ou la production d'énergie renouvelable ;
 - L'amélioration de la correspondance entre le règlement et les OAP ;

- La mise à jour de la fiche de servitude d'Utilité Publique I4.
- ✓ Celles proposées par le cabinet DORGAT dans le cadre de sa relecture générale du PLU à approuver afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du dossier de révision du PLU, et listées dans le tableau récapitulatif intitulé « LISTE DES MODIFICATIONS POSTERIEURES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE », dans sa version D en date du 26/07/2021. Ces modifications ne portent que sur des compléments ou des modifications de justifications ainsi que des corrections d'erreurs matérielles mineures.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de PLU tel que modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ci-avant exposés.

Monsieur le maire souligne également, conformément au code de l'urbanisme, que le conseil municipal doit se positionner sur l'institution de l'obligation de **déclaration préalable pour l'édification de clôture**.

L'article L.421-2 prévoit désormais que sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme les clôtures, sauf lorsqu'elles relèvent d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, d'un site classé, ou lorsque le conseil municipal en décide autrement. En l'occurrence, le conseil municipal s'est prononcé favorablement, lors de l'arrêt du PLU, sur le principe de la soumission de certaines clôtures à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, comme cela est annoncé dans l'article 5 des « dispositions générales » du règlement du PLU soumis à enquête publique.

Concernant les clôtures, il faut rappeler qu'à l'échelle de l'ensemble de la commune, les articles 8 de chaque zone du règlement du projet de PLU à approuver prévoient des prescriptions relatives à la hauteur et/ou la composition des clôtures donnant sur les voies ou emprises publiques (mais pas en limites séparatives). Dans ces conditions, le dépôt en mairie d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles L.421-6 et L.421-7 du code de l'urbanisme.

En effet, la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, elle constitue un élément architectural structurant et fondamental du paysage qu'il convient de réglementer, d'autant qu'elle est un ouvrage immédiatement perceptible depuis le domaine public. Il peut également exister des règlements de lotissements opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Un contrôle du respect de la règle du PLU dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme permet aussi parfois d'éviter certains conflits ultérieurs.

Il convient donc de maintenir en amont un contrôle réglementaire des clôtures donnant sur la voie ou les emprises publiques, afin de permettre à la commune d'assurer le respect des règles d'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à cette obligation de déclaration préalable conformément à l'article R421-2 g° du code de l'urbanisme, ni les clôtures liées à l'activité autoroutière comme le prévoit le règlement du PLU soumis à enquête publique.

Considérant que les modifications du dossier de révision du PLU proposées ci-dessus sont des modifications non substantielles, issues des avis des personnes publiques ou des remarques procédant de l'enquête publique et qu'elles ne bouleversent pas l'économie du projet, elles peuvent être apportées au dossier à la suite de l'enquête publique.

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, intégrant les propositions de modifications faites par monsieur le maire et sus-évoquées,

Considérant la volonté des élus de vouloir préserver et mettre en valeur le patrimoine en instituant la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur toute la commune (hormis pour les clôtures agricoles, forestières, autoroutières),

Il est donc proposé au conseil municipal de conduire à son terme la procédure administrative de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en approuvant le dossier joint, tel qu'il a été modifié selon le développement ci-avant.

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment
 - o ses articles L.153-21 et suivants relatifs à l'approbation du PLU ;
 - o ses articles R.153-20 et suivants relatifs à la publication des actes ;
 - o son article L.152-7 relatif à l'opposabilité des servitudes d'utilité publique ;
 - o ses articles L.421-4 et L.421-2, R.421-2-g et R.421-12-d relatifs à l'institution de la déclaration préalable à l'édification des clôtures
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2018, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 27 septembre 2019, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le bilan de la concertation préalable dressé par le conseil municipal le 30 octobre 2020 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2020 arrêtant le projet de PLU ;
- **Vu** la transmission du projet arrêté pour avis aux personnes publiques associées et les avis émis par ces dernières ;
- **Vu** la décision de la MRAE n° 2019DKBFC154 en date du 11/12/2019 décidant de ne pas soumettre la révision du PLU à évaluation environnementale ;
- **Vu** les pièces du dossier de PLU modifiées telles qu'énoncées précédemment dont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, les planches de règlement graphique et les annexes composant le dossier de PLU à approuver (annexes numérotées de 4.1 à 4.10) ;
- **Vu** l'arrêté municipal 2021-04 en date du 8 février 2021 soumettant la révision générale du PLU de L'Isle-sur-le-Doubs à une enquête publique ;
- **Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} mars au 31 mars 2021 inclus ; et le courrier de réponse de monsieur le maire de L'Isle-Sur-Le-Doubs à ce procès-verbal, en date du 20 avril 2021 ;

- **Vu** l'avis et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, assortis d'une recommandation en date du 28 avril 2021 ;

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, décide :

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme sur la base du dossier tel qu'il est annexé à la présente (conformément au bordereau des pièces), et tel qu'il a été modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de commissaire enquêteur.
- **De soumettre** à déclaration préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal sauf celles liées à l'activité agricole, forestière ou autoroutière ;
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit que** la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité,
- **Dit que** le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de L'Isle-sur-le-Doubs et sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la sous-préfecture de Montbéliard (ou en Direction Départementale des Territoires), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Rappelle** que le PLU ainsi que la délibération d'approbation devront être publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.
- **Prend acte** qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

3. URBANISME – modification du droit de préemption urbain sur la commune de L'Isle-sur-le-Doubs

Messieurs Yves BOITEUX et Claude BOURIOT, propriétaires fonciers ou exploitant agricole de terrains classés ou déclassés constructibles, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Le Droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire, à l'occasion d'un projet d'aliénation ou d'une aliénation à titre onéreux portant sur un bien situé dans une zone préalablement définie, d'acquérir prioritairement ce dernier. D'origine légale, ce droit ne peut toutefois être exercé que pour un objectif d'intérêt général prédéterminé par le législateur et moyennant paiement du prix du bien, éventuellement révisé par le juge de l'expropriation.

La commune ayant approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ce jour (PLU), il lui appartient de choisir de modifier en conséquence le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire communal. Parmi les possibilités listées par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, monsieur le maire propose de retenir toutes les zones urbaines et à urbaniser, délimitées par le PLU.

La délibération instituant ou modifiant le DPU peut être prise le même jour que celle approuvant la révision du PLU.

Monsieur le maire expose la situation actuelle :

La commune de L'Isle-sur-le-Doubs dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire, instauré par délibération du 1^{er} juillet 1988, dont le périmètre a été modifié par délibération du 1^{er} décembre 2005 à la suite de l'approbation du PLU.

La compétence urbanisme n'a pas été transférée à la communauté de communes des Deux Vallées Vertes. La commune de L'Isle-Sur-Le-Doubs reste donc compétente pour approuver le PLU et instituer et exercer le droit de préemption urbain.

Il serait opportun de modifier le périmètre du DPU en cohérence avec le nouveau PLU révisé, approuvé ce jour, afin de réaliser, dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs ou du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs, des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou des espaces naturels,
- conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, dernier alinéa, en vue de la relocalisation d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ainsi que pour le relogement d'occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du même code.

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L211-7 et L213-1 et suivants ; R211-1 à R211-8, L300-1 et R151-52 7°.

VU la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de L'Isle-Sur-Le-Doubs, en date du 1^{er} juillet 1988 et celle du 1^{er} décembre 2005 en modifiant son périmètre et sa portée ;

VU le plan ci-annexé de périmètre de Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé ce jour ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle-Sur-Le-Doubs a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que la commune envisage de réaliser des opérations en vue de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés ;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain peut être créé sur les zones urbaines et les zones à urbaniser ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR, décide :

- D'instaurer le Droit de Préemption Urbain, sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.
- La Commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.
- Rappelle qu'est d'ores et déjà ouvert un registre où sont mentionnés les biens acquis par préemption ainsi que leur utilisation par la Commune. Ce registre est tenu à la disposition du public à la mairie de L'Isle-Sur-Le-Doubs aux heures habituelles d'ouverture.
- Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme.
- Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par monsieur le maire :
 - A monsieur le Préfet du Doubs ;
 - Au Directeur Régional des Finances Publiques ;
 - Au président de la Chambre départementale des notaires ;
 - Au(x) barreau(x) du Tribunal Judiciaire de Montbéliard ;
 - Au greffe du Tribunal Judiciaire de Montbéliard ;
- Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.
- Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R153-20, R153-21 et L153-23 et L153-24 du code de l'urbanisme.

4. TRAVAUX – Espace de rencontres et d'échanges culturels – analyse des offres à la suite de la 1^{ère} consultation - déclaration de marché infructueux

(Arrivée de Madame POLLIEN CHANVIN)

Une consultation a été lancée pour recruter des entreprises ou des groupements d'entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation de la Halle aux Grains.

La procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique, a été retenue.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 29 mars 2021 au journal « L'Est Républicain » par la plateforme www.marches-securises.fr, et publié le 02 avril 2021. Le 29 mars 2021, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site www.marches-securises.fr.

La date limite de remise des offres (DLRO) a été fixée au mercredi 28 avril 2021 à 12 heures.

Les offres ont été téléchargées le jour même par les services techniques et ont été transmises le même jour à l'équipe de maîtrise d'œuvre (groupement CRUPI architectes (mandataire) – CETEC – Solares Bauen - B2E - C2BI - Euro Sound Project).

Les prestations étaient décomposées selon les 23 lots suivants :

- ✓ Lot n° 1 - Désamiantage - Démolitions non structurelles
- ✓ Lot n° 2 - Voiries - Réseaux divers - Terrassements
- ✓ Lot n° 3 - Colonnes ballastées
- ✓ Lot n° 4 - Gros œuvre - Réseaux enterrés - Installation de chantier
- ✓ Lot n° 5 - Charpente bois - MOB
- ✓ Lot n° 6 - Couvertures tuiles - Zinguerie cuivre
- ✓ Lot n° 7 - Couverture inox - Bardage inox - Etanchéité
- ✓ Lot n° 8 - Echafaudages
- ✓ Lot n° 9 - Ravalement de façade
- ✓ Lot n° 10 - Menuiseries extérieures - Occultations
- ✓ Lot n° 11 - Serrurerie - Métallerie
- ✓ Lot n° 12 - Cloisons - Doublages - Faux Plafonds
- ✓ Lot n° 13 - Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n° 14 - Parquet
- ✓ Lot n° 15 - Chape - Carrelage - Faïence
- ✓ Lot n° 16 - Peintures intérieures
- ✓ Lot n° 17 - Chauffage - Ventilation - Sanitaires - Extincteurs
- ✓ Lot n° 18 - Electricité courants forts - Courants faibles
- ✓ Lot n° 19 - Equipements de cuisine
- ✓ Lot n° 20 - Sonorisation - Eclairage - Audiovisuel - Draperie de scène
- ✓ Lot n° 21 - Gradins - Tribune télescopique
- ✓ Lot n° 22 - Cloisons mobiles
- ✓ Lot n° 23 - Nettoyage de mise en service.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre, s'élevait à :

ESTIMATION PRO

valeur : mars-21

	PRO	PSE	PRO + PSE
	€ HT	€ HT	€ HT
Lot n°1 DESAMIANTAGE / DEMOLITIONS NON STRUCTURELLES	58 254		58 254
Lot n°2 VOIRIES / RESEAUX DIVERS / TERRASSEMENTS	46 550		46 550
Lot n°3 COLONNES BALLASTÉES	20 900		20 900
Lot n°4 GROS OEUVRE / RESEAUX ENTERRÉS / INSTALLATION DE CHANTIER	198 845		198 845
Lot n°5 CHARPENTE BOIS / MOB	151 123		151 123
Lot n°6 COUVERTURES TUILES / ZINGUERIE CUIVRE	41 610		41 610
Lot n°7 COUVERTURE INOX / BARDAGE INOX / ÉTANCHÉITÉ	157 115		157 115
Lot n°8 ÉCHAFAUDAGES	5 822		5 822
Lot n°9 RAVALEMENT DE FAÇADE	27 212	24 900	52 112
Lot n°10 MENUISERIES EXTÉRIEURES / OCCULTATIONS	177 616		177 616
Lot n°11 SERRURERIE / MÉTALLERIE	42 500		42 500
Lot n°12 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS	174 393	16 340	190 733
Lot n°13 MENUISERIES INTÉRIEURES	118 668		118 668
Lot n°14 PARQUET	78 596		78 596
Lot n°15 CHAPE / CARRELAGE / FAÏENCE	46 900		46 900
Lot n°16 PEINTURES INTÉRIEURES	25 662		25 662
Lot n°17 CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRES / EXTINCTEURS	345 325	11 000	356 325
Lot n°18 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	183 825		183 825
Lot n°19 EQUIPEMENTS DE CUISINE	43 919		43 919
Lot n°20 SONORISATION / ÉCLAIRAGE / AUDIOVISUEL / DRAPERIE DE SCÈNE	116 000	13 900	129 900
Lot n°21 GRADINS / TRIBUNE TÉLÉSCOPIQUE	117 300		117 300
Lot n°22 CLOISONS MOBILES	66 000		66 000
Lot n°23 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	4 971		4 971
	2 249 106	66 140	2 315 246

Le nombre de dossiers retirés était de 143 + 47 retraits anonymes.
Le nombre de dossiers reçus était de 59.

Après une première analyse des offres, 32 demandes de compléments et de négociation ont été envoyées le 10 juin 2021 via marches-securises pour une réponse avant le lundi 21 juin 2021 à 18h00.

Après une seconde analyse, le maître d'œuvre propose les résultats suivants :

Lot	Estimation PRO (HT)	nb offres	Montant mieux-disant après négociation (HT)		Différence Mieux-disant hors PSE - Estimation (HT)	Proposition du Maître d'oeuvre
			Hors PSE	Avec PSE		
1 Désamiantage - Démolitions non structurelles	58 254,00 €	5	40 225,00 €	40 225,00 €	- 18 029,00 €	Inf
2 Voiries - Réseaux divers - Terrassements	46 550,00 €	4	44 143,50 €	44 143,50 €	- 2 406,50 €	Att
3 Colonnes ballastées	20 900,00 €	1	39 500,00 €	39 500,00 €	18 600,00 €	Inf
4 Gros œuvre - Réseaux enterrés - Installation de chantier	198 845,00 €	1	351 667,50 €	351 667,50 €	152 822,50 €	Inf
5 Charpente bois - MOB	151 123,00 €	3	116 636,80 €	116 636,80 €	- 34 486,20 €	Inf
6 Couvertures tuiles - Zinguerie cuivre	41 610,00 €	2	59 718,50 €	59 718,50 €	18 108,50 €	Inf
7 Couverture inox - Bardage inox - Etanchéité	157 115,00 €	4	192 516,90 €	192 516,90 €	35 401,90 €	Inf
8 Echafaudages	5 822,00 €	2	14 550,00 €	14 550,00 €	8 728,00 €	Inf
9 Ravalement de façade	27 212,00 €	1	34 985,00 €	130 685,00 €	7 773,00 €	Inf
10 Menuiseries extérieures - Occultations	177 616,00 €	1	297 711,38 €	297 711,38 €	120 095,38 €	Inf
11 Serrurerie - Métallerie	42 500,00 €	3	62 155,70 €	62 155,70 €	19 655,70 €	Inf
12 Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	174 393,00 €	4	232 528,00 €	237 503,00 €	58 135,00 €	Inf
13 Menuiseries intérieures	118 668,00 €	1	198 213,02 €	198 213,02 €	79 545,02 €	Inf
14 Parquet	78 596,00 €	4	92 246,25 €	92 246,25 €	13 650,25 €	Inf
15 Chape - Carrelage - Faïence	46 900,00 €	2	60 125,00 €	60 125,00 €	13 225,00 €	Inf
16 Peintures intérieures	25 662,00 €	4	35 632,50 €	35 632,50 €	9 970,50 €	Inf
17 Chauffage – Ventilation - Sanitaires - Extincteurs	345 325,00 €	3	306 000,00 €	353 950,69 €	- 39 325,00 €	Att
18 Electricité courants forts - Courants faibles	183 825,00 €	3	173 714,12 €	173 714,12 €	- 10 110,88 €	Inf
19 Equipements de cuisine	43 919,00 €	4	43 907,00 €	43 907,00 €	- 12,00 €	Inf
20 Sonorisation - Eclairage - Audiovisuel - Draperie de scène	116 000,00 €	3	112 200,00 €	126 800,00 €	- 3 800,00 €	Inf
21 Gradins - Tribune télescopique	117 300,00 €	4	153 426,00 €	153 426,00 €	36 126,00 €	Inf
22 Cloisons mobiles	66 000,00 €	4	82 185,00 €	82 185,00 €	16 185,00 €	Inf
23 Nettoyage de mise en service	4 971,00 €	3	4 643,25 €	4 643,25 €	- 327,75 €	Inf
TOTAL	2 249 106,00 €		2 748 630,42 €	2 911 856,11 €		

Inf = infructueux, à reconsulter - Att = Attribuer

PSE = Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le maître d'œuvre propose également certaines modifications sur les lots / prestations techniques afin d'adapter le projet et son budget au contexte actuel, notamment :

- ✓ Remplacement de la chambre froide par des frigos professionnels positifs et négatifs
- ✓ Réduction du nombre de places en gradins de 240 à 200 places, avec un modèle plus économique
- ✓ Mobilier revu avec des matériaux plus courants
- ✓ Suppression d'éléments non indispensables, comme la cloison mobile (soit la suppression totale du lot n° 22) et la tireuse à bière professionnelle
- ✓ Suppression du lot n° 15 - chape - carrelage - faïence, et création de 2 lots : carrelage / faïence et chape

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide les propositions du maître d'œuvre
- déclare infructueux les lots n° 1, 3 à 16, 18 à 23 ;
- décide de relancer une consultation pour ces lots en incluant des modifications en vue de réaliser des économies ;
- attribue les lots 2 et 17 ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

5. CC2VV – validation de la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2021

La communauté de communes des deux vallées vertes verse aux communes membres une attribution de compensation de droit commun.

Il est possible par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de fixer librement le montant des attributions de compensation.

Pour les attributions de compensation de droit commun, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre communes et communauté de communes.

Aucun transfert de compétence n'ayant été opéré en 2021, il n'y a pas nécessité d'établir une évaluation de transfert de charges.

Les deux compétences nouvelles de la CC2VV « eau et assainissement » et « service MSAP-OE » n'emportent pas de charges transférées puisqu'il s'agit d'un SPIC pour la première et d'un transfert de compétence exercée par une association pour l'autre.

Il n'y a donc pas l'obligation de fournir un rapport de la CLECT.

Monsieur le maire rappelle les différentes situations générant des attributions de compensations dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du conseil municipal :

- revenus fiscaux professionnels éoliens.
- réorganisation du service « secrétariat comptabilité » des communes.

En outre, il indique que pour l'année 2021, une nouvelle proposition d'allocation compensatrice dérogatoire est faite aux communes membres de la CC2VV, liée à la création du service *Espaces France Services / Agences Postales Intercommunales*.

En effet, la CC2VV a pris en juin 2020 la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » devenue depuis « Espaces France Services ». De ce fait, la CC2VV gère depuis cette date les « Espaces France Services » de Rougemont, Pays de Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs, services existants et auparavant gérés par une association. De plus, un nouveau service a été mis en place à Arcey depuis début 2021.

Pour compléter cette offre et proposer à la population des 54 communes qui composent la CC2VV un panel de services étoffé, trois agences postales ont été reprises en gestion directe par la CC2VV (Rougemont, Arcey et Pays-de-Clerval), à la suite du désengagement du groupe La Poste sur ces communes.

Enfin, toujours dans un souci d'optimisation de la qualité du service rendu, le service « cartes d'identité - passeports » de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs est également transféré à la CC2VV et adossé aux quatre espaces France Service du territoire.

Tous ces services présents dans les quatre bourgs-centres sont désormais gérés à l'échelle intercommunale et mutualisés pour une meilleure efficacité. Ceux-ci profitent et profiteront à l'ensemble des habitants du territoire.

Ce nouveau service génère au total la création de 8 postes représentant 6.45 ETP :

- 1 coordinatrice (0.5 ETP) / Conseillère (0.5 ETP) soit 1 agent 35 h / hebdo
- 2 conseillères dédiées EFS (2 ETP) soit 2 agents 35h/ hebdo
- 3 agents postaux mutualisés EFS (2.05 ETP) soit 3 agents 24h/ hebdo
- 1 agent accueil CC2VV (0.35 ETP) / accueil EFS (0.35 ETP) soit 1 agent 24h/ hebdo
- 1 agent spécialisé « cartes d'identités- passeports » (0.7 ETP) soit 1 agent, 24h semaine

Il convient de noter que les aménagements (investissements pour rénovation) et la mise à disposition des locaux (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien) seront à l'entière charge des bourgs-centres concernés (Rougemont, Isle-sur-le-Doubs, Arcey et Pays-de-Clerval) avec lesquels une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux sera réalisée.

La CC2VV, quant à elle, supporte les autres charges de fonctionnement des services, à savoir les charges salariales, les frais liés à la téléphonie, internet, photocopies, fournitures...

Le déficit annuel du service est estimé à 65 000 € pour la CC2VV, après déduction des aides qu'apporteront l'Etat et la Poste.

Pour financer ce déficit, la CC2VV propose à ses communes un principe de **solidarité financière, logistique et organisationnelle dans le but de**

maintenir pour la totalité de nos habitants un accès à des services publics de qualité et de proximité.

Cette solidarité se traduit de la façon suivante :

- Participation financière des 54 communes à hauteur de 2.50 € par habitant/an (*population municipale INSEE 2021*) soit au total 39 895 €/an (61%) pour l'ensemble des communes
- Prise en charge par la CC2VV du solde annuel, estimé pour 2021 à 25 105 € (soit 39 % du coût du service)
- Prise en charge par les quatre bourgs-centres (Isle-sur-le-Doubs, Rougemont, Arcey, Pays de Clerval) de l'aménagement des locaux (investissement) et mise à disposition gratuite de ceux-ci (y compris fluides, chauffage, électricité, ménage, petit entretien).

Le calcul de cette attribution de compensation dérogatoire, négative pour la commune, est donc basé sur la formule suivante :

Nombre d'habitants X 2.50 € (population municipale INSEE 2021) soit 2931 x 2.50 € = 7328.00 €

En ce qui concerne la commune de L'Isle-sur-le-Doubs, les attributions de compensation dérogatoires s'établissent comme suit :

Allocation compensatoire de base	Transfert Zone activité	Compensation service secrétariat et comptable	Coût service EFS	AC définitive 2021
399 887.00	-20446.00	67714.00	-7328.00	439828.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la révision des attributions de compensation pour la commune de L'Isle-sur-le-Doubs et autorise monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. FINANCES – DM n° 3 au budget général (annexe 3)

Une décision modificative n° 3 est nécessaire au budget général pour réajuster les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6542 – créances éteintes : +25.00 € pour effacement d'une dette de restauration scolaire (cf. question 7)

Article 6817 – dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : +490.00 €

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes locaux, l'obligation de constituer une provision (au minimum 15 % des créances de plus de deux ans non recouvrées) doit être désormais respectée en nomenclature M14.

Ces provisions permettent de constater l'amointrissement des créances non réglées depuis plus de deux ans et concourent à donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 29743.42 €

Compensées en recettes par :

Article 6419 – remboursement rémunérations du personnel : +25098.55 €

Article 73224 - Fonds départemental des droits de mutation : + 5159.87 €

Section investissement**Dépenses :**

Article 21533 – opération 636 – travaux fibre optique : +15000.00€

Article 2183 – opération 644 – achat d'un ordinateur portable pour le secrétariat : + 186.95€

Article 21318 – opération 656 – travaux d'aménagement des locaux pour l'EFS qui seront installés 10 rue des Prés verts dans les locaux occupés par la DGFIP : + 32000.00 €

Article 21578 – opération 657 – autre matériel et outillage de voirie
Une consultation a été lancée pour renouveler le véhicule de type unimog. Après analyse des offres, le choix s'est porté sur l'achat d'un tracteur de marque New Holland équipé d'une lame et d'une saleuse pour un total de 55860.00 euros TTC (après déduction d'une reprise de 15 000.00 euros du matériel existant qui sera faite lors de la facturation du tracteur en début d'année 2022)

La lame et la saleuse doivent être commandées rapidement : + 11460 €

Compensées en recettes par :

Chapitre 21 - virement de la section de fonctionnement pour la somme de 29743.42 €

Article 10226 – taxe d'aménagement : + 28903.53 €

Après intégration de la décision modificative n° 3,

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 206 488,35 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **3 618 910,35 €**.

DM n° 3 - CM du 10 septembre 2021								
FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
65	6542	Créances éteintes		25.00	13	6419	remboursement rémunération de personnel	25098.55
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		490.00	73	73224	fonds départemental des DMTO	5 159.87
023		virement à la section d'investissement		29 743.42 €				
Total Décision modificative n° 3				30 258.42 €				30 258.42 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 3				3 206 488.35 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 3			3 206 488.35 €
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
21	21533	636	Fibre optique noire	15 000.00	21		virement de la section de fonctionnement	29 743.42
21	2183	644	Ordinateur portable DGS	186.95	10	10226	taxe d'aménagement	28 903.53
21	21318	656	Travaux établissement France services	32 000.00				
21	21578	657	Lame à neige	3 960.00				
21	21578	657	Semoir à sel	7 500.00				
Total décision modificative n° 3				58 646.95				58 646.95
Total Dépenses investissement après DM n° 3				3 618 910.35 €	Total Recettes investissement après DM n° 3			3 618 910.35 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 au budget général telle que proposée ci-dessus.

7. FINANCES – demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les services de la Trésorerie proposent d'admettre en non-valeur :

- une somme de 596.05 € qui concerne divers créanciers dont le recouvrement des sommes dues est compromis.

Cette admission en non-valeur concerne des sommes de restauration scolaire et périscolaire des années 2018 et 2019 non recouvertes malgré de nombreuses relances ou demandes de prélèvement.

Les crédits seront pris à l'article 6541 - créances admises en non-valeur

- Une somme de 22.40 € concernant des frais de restauration scolaire qui doit être annulée à la suite d'une décision d'effacement de la dette par la commission de surendettement des particuliers.

Les crédits seront pris à l'article 6542 – créances éteintes

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité l'extinction de ces créances.
--

8. FINANCES – subvention aux commerçants non sédentaires du pays de Montbéliard pour l'organisation de la braderie

L'association des commerçants non sédentaires du pays de Montbéliard a organisé une braderie le 4 juillet dernier. Des droits de place ont été encaissés pour un montant de 640.00 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 640.00 € à l'association des commerçants non sédentaires du pays de Montbéliard.
--

9. FINANCES – subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante

Le comité des fêtes a organisé sa traditionnelle brocante le 14 juillet dernier. Des droits de place ont été encaissés pour la somme de 1341.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, de verser une subvention de 1341.00 € au comité des fêtes.

10. FINANCES – contribution pour le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FAAD)

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, mis en œuvre par l'Etat et le Département, est le pivot des politiques du logement et de l'hébergement des personnes en difficulté.

Parmi ses outils financiers, on trouve :

Le fonds de solidarité logement qui favorise l'accès et le maintien des ménages dans le logement. Il permet également le financement d'impayés en matière d'énergie et/ou d'eau.

En 2020, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds.

Confié en gestion au Département, il est alimenté par une contribution départementale à hauteur de 2 M€ en 2021 et par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant en matière de logements (organismes logeurs, CAF, MSA, gestionnaires du 1%, établissements prêteurs)

Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FAAD) permet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

500 ménages en difficultés résidant dans le Doubs ont été accompagnés par les travailleurs sociaux dans le cadre de ce dispositif. La commission d'attribution des demandes d'aide a accordé 44 aides financières pour un montant de 44 607.02 euros. Il a permis de soutenir plus de 500 ménages en difficultés.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 euros en 2021) et par les participations volontaires des communes et de leurs groupements et de différentes structures œuvrant pour le logement.

Le département sollicite la commune pour une participation à hauteur de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD.

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la participation communale à ces deux fonds, sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021 (population municipale notification INSEE) soit 2931 habitants, pour un coût total de 2667.21€.

11.VIE ASSOCIATIVE - MARCHE DE NOËL – règlement et tarifs

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la proposition de règlement jointe à la délibération et fixe les tarifs 2021 pour le marché de Noël comme suit :

- Chalet 2x2m² : 115 € pour le week-end entier
- Chalet 2x4m² : 230 € pour le week-end entier
- Chalet 2x2m² pour une journée : 70 €
- Manège : 30 €

12.PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine à compter du 15 septembre 2021

A la suite de trois départs en retraite au sein des services administratifs et techniques en 2021, un nouvel organigramme a été élaboré.

Cet organigramme a obtenu un avis favorable du comité technique du centre de gestion.

Pour terminer la mise en place de cette organisation, il convient de recruter un agent chargé de l'accueil et de la gestion administrative des documents d'urbanisme à temps non complet et de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 h30 par semaine à compter du 15 septembre 2021.

13. POLICE MUNICIPALE – règlement des objets trouvés

De nombreux objets sont trouvés régulièrement sur le territoire de la commune.

Dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité, de la salubrité publique et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'en organiser la gestion et d'en fixer les modalités.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le règlement des objets trouvés annexé à la délibération.

14. AFFAIRES DIVERSES

Marché estival à partir de 14 heures et tir du feu d'artifice à 22 h 30 ; les conseillers municipaux sont invités à venir prêter main forte pour la coupure de la circulation.

Fête foraine : le pass sanitaire n'est pas obligatoire le nombre de métiers étant inférieur à 30.

Chaufferie bois Ecole Bourlier : Une consultation a été lancée pour recruter un maître d'œuvre pour la construction de la chaufferie bois, qui a permis de retenir le cabinet Enebat pour un montant de 20 220.00€HT.

Le conseil municipal, ayant donné délégation à monsieur le maire en vertu de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales pour l'attribution des marchés dont le montant est inférieur à 60 000.00 € HT, ce marché sera attribué par décision de monsieur le maire.

Unicef Titre ville amie des enfants : l'audition aura lieu mardi 14 septembre à 11 h

Comité de pilotage extraordinaire LAEP « jardin kiroule » : mardi 14 septembre à 14 h 30 à la suite de l'impossibilité du conseil départemental de continuer à mettre à disposition du personnel à partir de 2022

Libération de la commune : vendredi 17 septembre à partir de 18 heures 30 au monument aux morts

Forum des associations : samedi 18 septembre après midi à l'espace sportif Paul Elie Dubois.

Les conseillers municipaux sont invités à venir aider à l'installation à partir de 8 heures.

Vaccinations des collégiens :

Dates prévues 17 septembre matin pour la première injection et le 8 octobre matin pour la deuxième injection. Seules 27 inscriptions ont été enregistrées à ce jour.

La séance est clôturée à 21 heures 01